Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du **mardi 22 Septembre à 20h00**
à la salle du conseil de la mairie au Mas Arnaud

Présents : Michaël **TOURSEL,** Anne **FIOROTTO,** Philippe **RIEU,** Magali **MENNY,** Serge **BUARD**, Guillaume **LAVIGNE,** Sandra **RICHARD,** Frédéric **MAS,** Stéphanie **MARGNOUX,** Brigitte **HARDOUIN**, Geoffroy **d'ALBENAS**, Marjolaine **LEGER,** Mathieu **VIALA et** Anaïs **MARTIG.**

Madame Anne **FIOROTTO** a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Création d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Délibération 2026/040	**Considérant** qu'un Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F.) est un regroupement de bénévoles, qui sous l'autorité du Maire, sont unis et motivés par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la forêt et son environnement, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -**autorise** la création d'un C.C.F.F. pour la commune d'Aumelas.
Lavoir de Cabrials. Convention de mise à disposition entre la commune et la propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°846. Délibération 2026/041	**Considérant** qu'il serait judicieux d'entreprendre des travaux au niveau du lavoir de Cabrials afin d'embellir la place, **Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention avec la propriétaire de la parcelle F 846 dans le cadre de ces travaux, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -**approuve** le projet de rénovation du lavoir de Cabrials -**autorise** M. le Maire à faire réaliser des devis en vue des travaux -**autorise** M. le Maire à signer la convention entre la commune et la propriétaire susnommée.

Création d'une mare sur le territoire communal dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Délibération 2026/042	**Considérant** que la commune d'Aumelas souhaite renforcer ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la restauration des milieux naturels présents sur son territoire, **Considérant** que le projet consiste en la création d'une mare d'une superficie de 150m² maximum sur la parcelle communale cadastrée section B, n° 48, **Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est totalement pris en charge par la communauté de communes Vallée de l'Hérault via des subventions de l'Agence de l'eau et de la Région Occitanie, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre et 1 abstention) : **-approuve** le projet de création d'une sur le territoire de la commune d'Aumelas, situé sur la parcelle 0048 de la section B.
Vente du Chemin de Valloussière. Délibération 2026/043	**Considérant** que suite à l'accord du conseil municipal en date du 24/10/2024 concernant cette vente, il a été nécessaire de recourir à un cabinet de géomètres-experts, **Considérant** que le chemin de Valloussière est désormais cadastré section F n° 833, d'une contenance de 16a 300ca. **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : **-valide** la cession du Chemin de Valloussière cadastré section F n° 833.
Approbation de la charte d'engagement RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale et autorisation de signature Délibération 2026/044	**Considérant** que le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est exposé à différents risques naturels, climatiques et technologiques susceptibles d'affecter les populations, les équipements publics et le fonctionnement des communes ; **Considérant** que la gestion de ces événements nécessite une coordination renforcée entre les communes et la Communauté de communes afin de favoriser la solidarité territoriale et la mutualisation des capacités d'intervention ; **Considérant** que la charte d'engagement RECIT formalise les principes de fonctionnement du réseau, les missions susceptibles d'être assurées par les collectivités participantes ainsi que les modalités de coopération entre elles ; **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : **-approuve** les termes de la charte d'engagement du RECIT -**autorise** le maire à signer ladite charte

Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) afin de permettre aux élus de consulter le référent déontologue Délibération 2026/045	**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, **Considérant** que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT). **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide** : -de désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune d'Aumelas. -d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux. -de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.
Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services du S.M.E.V.H.. Délibération 2026/046	**Considérant** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de L'Hérault en date du 12 juin 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2025. Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de L'Hérault sur le prix et la qualité du service pour l'année 2025.

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). Délibération 2026/047	**Considérant** que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, **Considérant** que l'organe délibérant de l'établissement détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, **Considérant** que les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide** : - de désigner M. Geoffroy d'Albenas en qualité de titulaire et M. Matthieu Viala en qualité de suppléant pour représenter la commune de Aumelas au sein de la CLECT instituée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
Désignation d'un correspondant incendie et secours. Délibération 2026/048	**Considérant** que la commune a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux, qui sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et Secours (S.D.I.S) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie. **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : - **désigne** Monsieur Serge BUARD comme correspondant incendie et secours de la commune.
Dispositif d'aides sociales communales d'urgence. Fixation des critères et attribution par le Maire. Délibération 2026/049 ***Les critères d'attribution sont consultables en mairie.***	**Considérant** que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune répondant à des critères bien définis, **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : - **adopte** le dispositif d'aides d'urgence à destination des administrés.

Convention 30 millions d'amis, stérilisation chats errants. Délibération 2026/050	**Considérant** que la Commune de Aumelas souhaite limiter la prolifération de la population féline errante sur son territoire et que les opérations de capture de chats pour stérilisation et identification s'avèrent être le meilleur moyen d'atteindre cet objectif ; **Considérant** le dispositif mis en place par la Fondation 30 Millions d'Amis offrant la possibilité aux communes de disposer d'un budget pour acquitter les frais vétérinaires liés aux captures et soins des chats errants ; **Le conseil municipal :** après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -**approuve** le principe d'une convention entre la commune et la Fondation Trente Millions d'Amis.